



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2021 A 17H30**

Date de la convocation :
08/12/2021

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **19**

Nombre de conseillers
représentés : **4**

L'an deux mil vingt-et-un et le quinze du mois de décembre, à dix – sept heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Jean-Yves PICAULT, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON adjoints, Jean-Pierre LION, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Anthony BORGNIC conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain BROSSARD (pouvoir à Marie-Christine BROSSARD) - Danielle STAES (pouvoir à Jean-Yves PICAULT) - Josiane BRENIER (pouvoir à Arlette DURIEZ) - Benjamin RODSPHON (pouvoir à Jean-Pierre LION)

Madame le maire ouvre la séance à 17 heures 30 minutes.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Laura BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Sabine TRUC secrétaire de mairie.

Quorum : Madame la Présidente procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. Dix-neuf élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Avant de soumettre à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 18 novembre 2021 Madame le maire tenait à remercier Monsieur CADORET pour avoir soulevé dans le cadre de ses questions orales posées au Maire qu'une erreur figurait sur ce compte rendu. Sur le point relatif au remboursement des frais de missions des élus, le compte-rendu sera rectifié en supprimant la mention relative au remboursement des frais de carburant. Etant précisé que le montant des indemnités kilométriques englobe les frais de carburant. Madame le Maire indique que la délibération correspondante est conforme aux textes réglementaires se rapportant au remboursement des frais de missions des élus et qu'il n'est pas nécessaire de la modifier.

Le compte – rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BONNET qui souhaite s'exprimer sur la décision approuvée au cours de la séance électorale et portant sur la nomination d'un adjoint supplémentaire.

Monsieur BONNET : précise que son Groupe a voté pour l'élection de Monsieur GANDON et il l'encourage à poursuivre le travail qu'il a entamé. Pour autant, si l'on analyse avec sincérité la décision de créer le poste de 6^{ème} adjoint, cette action va à l'encontre de la promesse électorale du groupe majoritaire. Madame le Maire et son équipe s'étaient engagées à ne pas augmenter le poste des indemnités, or les prévisions budgétaires 2021 laissent supposer le contraire. Dans ces conditions, devons-nous en déduire que la situation financière de la commune s'est améliorée ? En 2020, le budget faisait état d'une dépense réalisée de 56 000 € et le budget 2021 prévoyait une dépense à hauteur de 88 000 €.

Madame le Maire : rappelle que le budget primitif est un budget prévisionnel, et que s'agissant des taux indiciaires des indemnités des élus ceux-ci demeurent identiques. Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées et la répartition de l'enveloppe globale s'inspire de la décision prise par la précédente équipe municipale qui avait également fait le choix de nommer six adjoints.

Madame BROSSART : explique que le montant total des indemnités versées en 2020 (à savoir 56 000€) était inférieur au montant prévu au budget 2020 en raison de l'absence de versement des indemnités des élus démissionnaires au mois de juillet 2020. Par ailleurs, cette élection s'étant déroulée en décembre, la décision de nomination n'aura pas d'impact sur le budget prévisionnel 2021.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 2021 – 060-1 : Décision Modificative n°1 Budget EAU

Madame le Maire expose que :

Il convient de régulariser des écritures comptables de l'exercice 2018. En effet, des erreurs d'imputation ont été soulevées pour des écritures passées à l'article 28158 au lieu de l'article 28156. Afin de rétablir la situation de ces comptes d'amortissement d'immobilisations, Madame le Maire propose à l'assemblée de voter une décision modificative qui se décompose de la façon suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7811 : Reprises sur amortissements des immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 900.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 900.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	13 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	13 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	13 900.00 €	0.00 €	13 900.00 €
INVESTISSEMENT				
D-28158 : Autres	0.00 €	13 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	13 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	13 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	13 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	13 900.00 €	13 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		13 900.00 €		13 900.00 €

Monsieur BONNET : malgré la réunion portant sur les finances au cours de laquelle il s'est exprimé sur les points de divergences, et même si ses doléances ont été entendues et confortées par l'agent comptable de la commune, il n'en demeure pas moins que cette modification budgétaire figure sur le document du Trésorier, document qu'il conteste. Par conséquent, il votera « contre » cette proposition. Ces écritures comptables sont pour lui incompréhensibles.

Madame le Maire : entend les observations de Monsieur BONNET néanmoins, s'agissant de la présente décision, celle – ci relève d'erreurs d'écritures comptables de l'exercice 2018 (erreurs d'imputation) soulevées par le Trésorier. Madame le Maire indique qu'une rencontre sera organisée avec le Trésorier afin qu'il puisse exposer les éléments de désaccord.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la majorité

17 voix POUR et 6 voix CONTRE (DURIEZ, BRENIER, BONNET, DARRIGOL, DUBUC et BORGNIC)

– **ADOpte** la décision budgétaire modificative n°1 du Budget EAU, telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2021 – 060-2 : Décision Modificative n°1 Budget ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de régulariser des écritures comptables sur exercices antérieurs. En effet, des erreurs d'imputation ont été soulevées pour des écritures passées à l'article 28156 au lieu de l'article 28158 sur l'année 2020, ainsi que des écritures passées à tort à l'article 2156 au lieu de l'article 2158 sur les exercices 2019, 2020 et 2021.

Par ailleurs, la Trésorerie a titré à tort un remboursement de TVA sur l'exercice 2020. Il convient d'annuler ce titre faisant doublon et de procéder à un virement de crédit de compte à compte afin d'ouvrir la ligne budgétaire « annulation d'un titre sur exercice antérieur ».

Afin de rétablir la situation, Madame le Maire propose à l'assemblée de voter une décision modificative qui se décompose de la façon suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-7811 : Reprises sur amortissements des immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 200.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 200.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	27 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	16 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	43 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 500.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	43 700.00 €	0.00 €	43 700.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-28156 : Matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	16200.00	0.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	16 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	16 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	16 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	16 200.00 €	16 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	43 700.00 €		43 700.00 €	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité

17 voix POUR et 6 voix CONTRE (DURIEZ, BRENIER, BONNET, DARRIGOL, DUBUC et BORGNIC)

- **ADOpte** la décision budgétaire modificative n°1 du Budget ASSAINISSEMENT, telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2021 – 061 : Fixation du montant des frais de scolarité

Madame le Maire explique :

L'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifié a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, chaque contribution étant fixée par accord entre les communes concernées et, à défaut, par le représentant de l'Etat, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

La délibération du conseil municipal du 13 janvier 2010 a instauré le principe de la contribution annuelle des communes de résidence aux frais de scolarisation des enfants accueillis dans les écoles de la commune de Régusse. Les participations financières mises à la charge des communes de résidence des enfants en application de ce dispositif sont fixées par référence à un coût moyen de

scolarisation déterminé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil (école élémentaire et école maternelle).

Dans ces conditions le conseil municipal est sollicité afin de :

- Fixer à 1238,92 euros par élève le montant de la participation due par les communes au titre de l'année scolaire 2020/2021

Pour mémoire, le montant voté pour l'année scolaire 2019/2020 était de 1581,65 € / élève.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer à **1 238.92 euros** par élève le montant de la participation due par les communes au titre de l'année scolaire 2020/2021 (détail mentionné en annexe à la présente délibération) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des communes concernées le versement de cette participation et à signer toute convention nouvelle nécessaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser, à titre de réciprocité, les participations réclamées par les communes qui, elles – mêmes, ont accueilli des enfants Régussois dans leurs écoles publiques élémentaires ou maternelles au cours de l'année de référence.

Délibération n° 2021 – 062 : Rapport sur le prix et la qualité de service du Syndicat Mixte des Eaux du Verdon

Madame le Maire rappelle que :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un Rapport sur le prix et la qualité de service d'alimentation en Eau potable (RPQS). Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Madame le Maire nous informe que dans sa séance du 22 septembre 2021 le conseil syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Verdon (SMEV) a adopté le RPQS d'alimentation en Eau potable 2020.

En sa qualité de commune adhérente, un exemplaire de ce rapport a été transmis à la commune de Régusse pour être présenté à son conseil municipal.

Dans ces conditions, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre acte de l'adoption de ce document par les membres du conseil syndical.

Madame DUBUC : note que certains renseignements sont manquants voire incompréhensibles. En mettant en parallèle ce document avec celui transmis à la commune récemment par le délégataire, il apparaît que le rendement du réseau du SMEV sur l'ensemble des communes membres est de 99,35% avec un indice linéaire de perte de 0.35 m³/j/km ce qui lui semble impossible. Par ailleurs, elle s'interroge sur les modalités de tarification. Pour quelles raisons existe – t – il des disparités entre les communes ?

Madame le Maire indique que ces écarts s'expliquent selon le mode d'exploitation du service choisi par les communes (régie ou affermage). Pour exemple les communes d'Artignosc (0,70€/m³), Villecroze et de Baudinard sont en régie ce qui permet de justifier le faible coût pesant sur l'abonné.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la **majorité** 20 voix POUR, 2 voix CONTRE (P. DUBUC, A. BORGNIC) et 1 abstention (G. DARRIGOL) :

- **PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service d'alimentation en Eau potable 2020 du Syndicat Mixte des Eaux du Verdon ci – annexé à la délibération.

Délibération n° 2021 – 063 : Organisation du temps de travail et mise en conformité aux 1607 heures

Madame le Maire expose que :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an.

Il est à préciser que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires: 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels: 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures:	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

1. Durée annuelle du temps de travail :

La durée annuelle du temps de travail pour les agents travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, conformément au décompte présenté ci-dessus.

2. Journée de solidarité :

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) à savoir le Lundi de Pentecôte.

3. Durée hebdomadaire de travail :

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

4. Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre réglementaire relatif au temps de travail et des dispositions du règlement intérieur du personnel de la ville de Régusse adopté par délibération du conseil municipal n° 2017-040 du 20 avril 2017 l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services de la commune est fixée de la manière suivante :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

➤ Le service administratif placé au sein de la mairie :

Les agents du service administratif seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35h répartis sur 4,5 jours, soit 4 jours à 7h45 et 1 jour à 4 heures.

Au sein de ce cycle hebdomadaire la prise de poste s'effectuera à 8h00.

Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 8h00 à 12h00.

➤ Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à deux cycles de travail basés sur l'année civile (service dont l'activité est liée à la saisonnalité) :

Les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35h.

- 43 semaines de 35h sur 5 jours. Au sein de ce cycle hebdomadaire la prise de poste s'effectuera à 8h00. Avec l'horaire suivant : 8h-12h / 13h30-16h30
- 9 semaines (été : juillet/août) de 35h sur 5 jours. Pendant la saison estivale les agents sont autorisés à travailler en journée continue. La journée continue signifie que la pause obligatoire, fixée à 20 minutes, s'effectue sur le lieu de travail et qu'il n'y a pas la possibilité de le quitter. On parle de journée continue lorsque l'agent doit rester à la disposition du service pendant sa pause pour nécessité de service ou pour optimiser le fonctionnement du service. Cette pause n'est pas incluse dans le temps de travail. Par roulement une équipe de travail composée de 2 agents devra respecter le cycle de travail habituel cité plus haut.

➤ Les services scolaires et périscolaire :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service (entretien, restaurant scolaire, ATSEM, animation) ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes de faible activité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables tout en respectant les dispositions du règlement intérieur qui impose de ne pas dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. Les agents devront bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum).

➤ Le service de la police municipale :

Les agents du service de la police municipale seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35h.

5. Heures supplémentaires ou complémentaires pour l'ensemble du personnel :

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Ce contingent peut être dépassé pour une liste de fonctions ou « en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision de l'autorité territoriale.

Pour les agents qui relèvent d'un décompte horaire, tout temps de travail effectué au-delà de 1 607 heures, ou, le cas échéant, du cycle de travail défini dans la collectivité, constitue des heures supplémentaires (Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées par un agent à la demande l'autorité territoriale en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail). Ces dernières seront soit récupérées, soit indemnisées, soit déposées sur le Compte Epargne Temps (CET). Elles sont, par principe, compensées plutôt que payées. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration pour nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération. Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans l'année qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Monsieur DARRIGOL : la loi précitée n'améliore pas les conditions de travail des agents de la collectivité. Cette loi organise l'affaiblissement des services publics locaux et précarise les agents. Elle remet en cause les congés statutaires et impactera les salaires. Elle facilite le recours à la délégation des services publics, le transfert des agents, l'emploi de contractuel et l'annualisation du temps de travail. Le résumé exposé par Madame le Maire revient à dire « Travailler plus pour moins de salaire » alors que les agents de la commune voient leur salaire gelé depuis 12 ans.

Madame le Maire le remercie pour son analyse. Pour autant, elle ne la partage puisque l'instauration des 1607h n'impactera pas les agents aussi bien sur leur rémunération que sur leur congé. L'évolution de salaire des agents se base sur les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale de même que l'évolution de la carrière d'un fonctionnaire territoriale se fait par avancement d'échelon ou par avancement de grade.

Monsieur FILIPPI ajoute que ce texte a été rédigé car il est à noter que dans certaines collectivités le volume horaire obligatoire n'est pas respecté. Une attention particulière a été apportée dans l'établissement des horaires figurant dans la délibération afin d'apporter un service à la population de qualité et un confort de travail pour les agents de la collectivité.

à la majorité

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, ~~à l'unanimité~~ :

Rectification apportée le 31/01/2022 : le groupe d'opposition DARRIGOL-DUBUC-BORGNIC ayant voté CONTRE

- **ADOpte** les propositions de madame le Maire énoncées ci-dessus qui fixent la durée légale annuelle de travail à 1607 heures, la fixation de la journée de solidarité et la durée hebdomadaire de travail à 35 heures ;
- **CHARGE** Madame le Maire et les chefs de service de mettre en œuvre les dispositions concernant l'organisation du temps de travail en respectant les préconisations énoncées ci-dessus ;
- **DIT** que cette délibération sera annexée au règlement intérieur de la collectivité validé par délibération n° 2017-040
- **DIT** que le dispositif du compte-épargne temps sont maintenues, tel que prévu dans la délibération de N°2019-069

Délibération n° 2021 – 064 : Motion contre la fermeture des urgences du centre hospitalier de la Dracénie

Madame le Maire rappelle que depuis le 29 octobre le service des urgences de nuit de Draguignan est fermé.

Considérant que la désertification médicale réelle de notre territoire se trouve compensée pour partie par un accueil aux urgences de l'hôpital de Draguignan notamment la nuit,

Considérant que le maintien des urgences de nuit permet une égalité de soins,

Considérant les risques importants qu'occasionnerait la fermeture des urgences de nuit de Draguignan et l'engorgement des centres hospitaliers les plus proches, notamment ceux de Fréjus et de Brignoles,

Considérant que le temps de parcours qui s'imposerait aux patients pourrait gravement nuire à leur état de santé,

Considérant que l'expérience prouve que l'amorce d'un démantèlement d'un service conduit à la fermeture complète dudit service, voire de l'établissement,

Considérant que les hôpitaux sont une source d'emplois gage de cohésion sociale du territoire de l'aire dracénoise, et que leurs fermetures engendreraient une paupérisation et une perte conséquente de population,

Considérant que la fermeture d'hôpital isolerait une nouvelle fois notre territoire,

Considérant que les médecins libéraux installés sur des territoires éloignés des urgences de nuit sont tenus d'assurer un service minimum de nuit, la disparition des urgences de nuit accentuerait la désertification médicale libérale des zones rurales,

Considérant enfin que ce seront les services de sécurité civile et les collectivités locales qui seront durement impactés (allongement du temps de trajet jusqu'à l'hôpital = mobilisation de davantage d'hommes et de matériels, augmentation des contributions financières des collectivités aux services de secours).

Madame le Maire propose une motion de soutien pour le maintien des urgences de nuit de l'hôpital de Draguignan. Cette situation impose que les communes, qui éprouvent des difficultés à bénéficier d'un service médical et demeurent confrontées à une entrave à l'accès aux urgences, se mobilisent pour exiger des représentants de l'Etat qu'ils mettent en œuvre tous les moyens afin d'assurer à la population de l'aire dracénoise une prise en charge sécurisée de jour comme de nuit au service d'urgences du Centre Hospitalier de Draguignan, en premier lieu en assurant l'embauche de tous les personnels permettant de faire fonctionner ce service (personnels médicaux et paramédicaux).

- S'engager à mettre en œuvre tous les moyens financiers et humains afin de pérenniser l'activité de l'unité du Service des Urgences de nuit du CHD et de son activité SMUR (Service Mobile d'Urgences et de Réanimation), à travers l'embauche de médecins urgentistes ;
- Maintenir l'offre de soins pleine et entière et rouvrir le service la nuit, fermée depuis le 29 octobre 2021, afin de préserver la sécurité des citoyens face à toutes les urgences médicales ;
- Maintenir et renforcer l'offre de soins dans tous les services, y compris la psychiatrie, en arrêtant les suppressions de lits et de services, en assurant l'embauche de tous les personnels manquants surtout à la veille de la 5^{ème} vague épidémique ;
- Maintenir les activités de proximité des services publics pour lutter contre la désertification médicale, préserver l'égalité dans l'accès aux soins pour toutes et tous ;
- Répondre aux besoins de la population au travers des services publics et garantir la protection sociale ;
- Maintenir un service public de santé dynamique sur le territoire de la Dracénie.

Madame le Maire explique que cette action est soutenue par le Député Fabien MATRAS, Rolland BALBIS Président de la CCLGV, René UGO Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF), Richard STRAMBIO Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVA).

Madame le Maire propose une motion de soutien pour le maintien des urgences de nuit de l'hôpital de Draguignan.

Monsieur DARRIGOL remercie Madame le Maire d'avoir pris en considération ses observations exprimées lors du précédent conseil municipal et la CCGLGV d'avoir tenu parole lors cette prise de position. Il aurait été utile d'ajouter qu'il était urgent que les dispositions de la loi Ségur soient appliquées notamment sur les retombées financières dont devraient bénéficier le Centre Hospitalier de Draguignan. Il déplore que cette année le personnel soignant ne puisse pas profiter des fêtes de fin d'année en famille en raison de la mise en œuvre du « Plan blanc » (annulation des congés). Il souhaite

également alerter les membres du conseil municipal sur l'état psychologique des soignants qui sont au bord de la rupture.

Madame le Maire : indique que s'agissant de la Loi Ségur notre Député œuvre dans ce sens. L'assemblée a bien conscience des difficultés rencontrées dans le milieu hospitalier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à la fermeture des urgences de nuit de l'hôpital de Draguignan
- **ADOpte** cette présente motion de soutien afin que les urgences de nuit de l'hôpital de Draguignan soient préservées.
- **CHARGE** le Maire de diffuser la présente délibération aux instances gouvernementales, au Directeur du Centre hospitaliers concerné, au directeur de l'Agence Régionale de la Santé.

Questions et informations diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :

1. NEANT

Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

Madame DUBUC signale avoir communiqué par courrier électronique la liste des questions de son Groupe. Réponse : Ce courriel n'a pas été reçu par le secrétariat général.

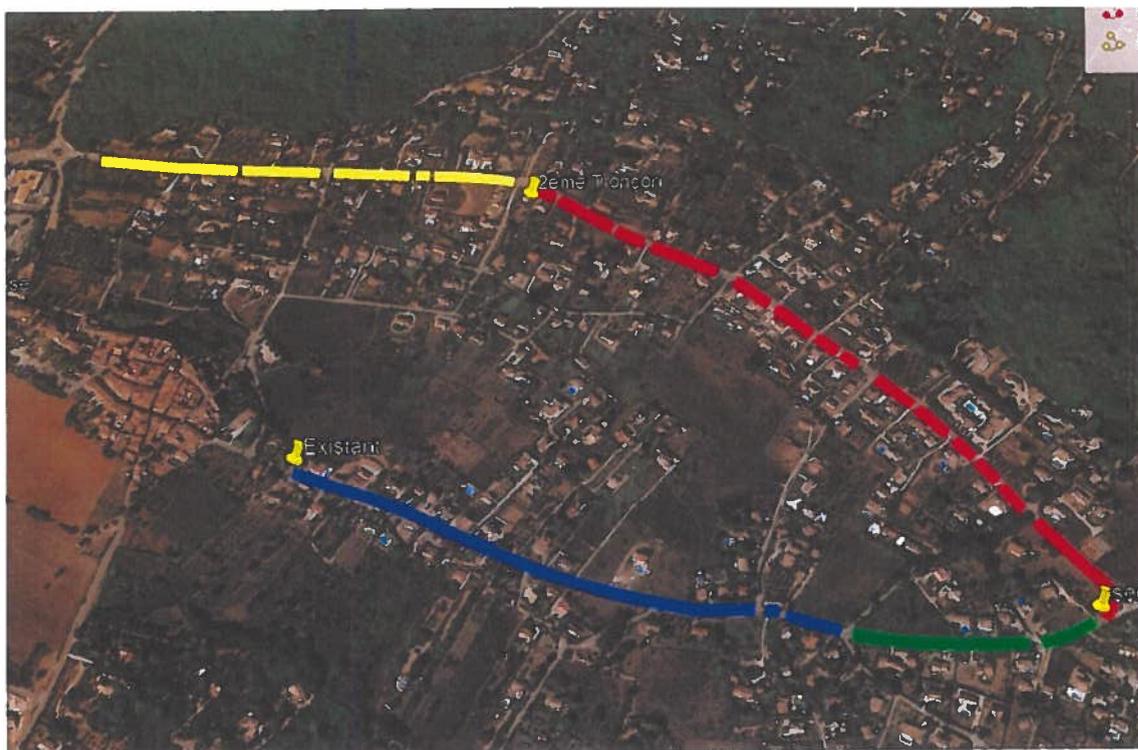
Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :

1. *Avez-vous avancé concernant vos études des prêts bancaires ?*

Réponse : les études sur les prêts bancaires sont toujours en cours. Dès que la collectivité aura connu des avancées sur ce dossier, la commission des finances se réunira pour examiner les propositions. Madame le Maire invite Monsieur CADORET à participer aux réunions. Il attire l'attention sur la hausse du taux du Livret A à partir de janvier 2022. Il demande également, dans la mesure du possible, que les dates de réunions de commission lui soient communiquées 15 jours à l'avance ou programmées de préférence en fin de journée afin qu'il puisse s'organiser au regard de ses obligations professionnelles.

2. *Les travaux de l'avenue général de Gaulle sont-ils terminés ? si non, que reste-t-il à réaliser ?*

Réponse : Les travaux portant sur la tranche n°1 sont terminés et ceux concernant la 2nde tranche démarreront à partir de février 2022 (du Chemin de Gonçe au croisement avec l'Avenue Frédéric Mistral).



	1ère tranche		2ème tranche		Total	
subvention Département	10%	8 059,00 €	46%	70 000,00 €	33%	78 059,00 €
Attribution produit des amendes de police	70%	56 409,00 €	33%	50 000,00 €	46%	106 409,00 €
Autofinancement	20%	16 117,00 €	21%	33 272,00 €	21%	49 389,00 €
Montant prévisionnel HT	100%	80 585,00 €	100%	153 272,00 €	100%	233 857,00 €

Madame le Maire ajoute que ce projet était un élément important de leur campagne électorale qui a été repris par l'équipe précédente en Mars 2020. Son équipe a repris le dossier considérant que le travail qui avait été entamé n'était pas satisfaisant au regard de la sécurité des usagers de la route et des piétons. Toutes les équipes municipales confondues s'accordaient sur la dangerosité de cette voie départementale.

- Sur la 1^{ère} tranche des travaux Monsieur CADORET soulève le manque de visibilité pour les automobilistes du rétrécissement, et lors de la commission des travaux il était prévu un rehaussement de la bordure pour répondre aux contraintes de sécurité notamment vis-à-vis des motards. S'agissant de l'élection de Monsieur GANDON en tant qu'adjoint aux travaux, il le félicite pour cette nomination, reconnaissant également ses compétences en la matière, cependant, il regrette à titre personnel, de ne pas avoir été informé en amont de sa candidature à ce poste. Sur ce point, Madame le Maire précise qu'elle ne pouvait pas influencer le vote de l'assemblée, et en l'espèce le discours d'un candidat aurait pu avoir une incidence sur les intentions de vote. S'agissant des travaux, une concertation a été mise en place avec la Direction Départementale des Routes afin de créer des aménagements visant à sécuriser cet axe routier. Dans l'ensemble la 1^{ère} tranche est achevée, des réajustements sont à effectuer (exemple : remplacement de balises lumineuses défectueuses, augmentation de la taille de la bande blanche peinte sur les bordures etc.), le système pourra être amélioré lors de la mise en œuvre

de la 2nde tranche (ex : redéfinition de la signalisation horizontale et verticale qui sera prise en charge par le Département).

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal

- Néant

Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions

- Travaux de reprise de la piste communale Lieu-dit La tour : entreprise PONS Pascal pour un montant de 13 080,00 € TTC
- Travaux de pose de panneaux photovoltaïques toiture bâtiment piscine : entreprise I.E.P. pour un montant de 35 134,46 €
- Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques : Sté UTILEO pour un montant de 47 976 € TTC

Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse

Néant

Informations :

- GROUPAMA : Mise à disposition de la salle du conseil municipal deux vendredis matin par mois (9h-12h) afin de réaliser une étude prospective des besoins de la population en vue de l'éventuelle installation d'une agence sur le territoire. Par dérogation aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte-tenu de l'activité exercée par ce Groupe qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, l'occupation consentie se fera exceptionnellement à titre gratuit pour une durée d'une année. Une convention encadrant les engagements des parties est en cours de rédaction.
 - Attributions de subventions :
 - CAF dans sa séance du 19/10/2021 au titre du financement des Programmes d'investissement de l'ALSH en vue de l'acquisition de matériels d'activité intérieure et extérieure pour un montant de **1 019€** ;
 - Etat au titre du Fonds innovation et transformation numérique des collectivités territoriales pour le projet « Refonte du standard téléphonique de la commune » dont le montant prévisionnel de la dépense subventionnable a été fixé à **9 097,00 €** (subventionné au taux de 100 %).
 - Département au titre de l'Aide apportée aux communes pour les projets structurants pour l'année 2021 pour les travaux suivants : Aménagement d'une piste multifonctions Route Départementale n°30 – 2ème Tranche ; Installation de toilettes publiques pour un montant total de **140 000 €** réparti à part égal sur les deux opérations.
- Madame DUBUC interroge Madame le Maire sur les points suivants :
- Subventions versées aux associations (mise au point) ;
 - La mise à disposition d'un local à la Mutuelle communale (pour quelle raison la convention de mise à disposition n'a-t-elle pas été rédigée alors qu'il s'agissait de prêter une salle communale à un courtier d'assurance, et les permanences sont-elles maintenues ?). Madame le Maire précise que le représentant intervient que sur rendez-vous et invite Madame DUBUC à nuancer son langage dans le discours qu'elle tient sur certains dossiers.
- Monsieur BORGNIC signale les mauvaises odeurs constatées à la salle de musculation. Il est important de trouver une solution. Madame le Maire reconnaît le caractère vieillissant de ce bâtiment, elle s'était rendue sur place pendant l'été pour constater les désordres, mais n'avait

rien remarqué à cette période. Elle prend note de son intervention et Monsieur GANDON se déplacera pour tenter d'identifier la source du problème.

- Monsieur BONNET : insiste sur l'urgence de la réalisation d'amélioration des dispositifs de sécurité sur le rétrécissement. S'agissant des chicanes celles-ci seront-elles végétalisées comme discuté en réunion ? Réponse : oui.

Madame le Maire indique qu'au regard des nouvelles mesures sanitaires, la présentation d'un pass sanitaire est obligatoire dans les établissements recevant du public. Un mail rappelant ces obligations sera transmis aux Présidents d'associations. A ce titre, la police municipale effectuera des contrôles et sensibilisera la population sur la nécessité de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Madame le Maire remercie l'assemblée et lui souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 18h29

**Le Maire,
Renée JEANNERET**



**Le secrétaire,
Laura BONHOMME**

A blue ink signature of Laura Bonhomme, written in a cursive style.